

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001424-20230628-D23026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

**Date de la convocation** : 19/06/2023

**Date d'affichage** : 19/06/2023

**Objet de la délibération** : JOURNEE CONTINUE VOIRIE ET SERVICE  
ADMINISTRATIF

**SEANCE DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-huit juin

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

**Etaient présents** : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; DERUDAS Denis ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, PEDINIELLI Pierre, CUCCHI-FRESI Françoise, François VALLI ; Jacques SERENI

**Etait absent** : LUCIANI Maria Lisa ; DUFOUR Josée ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise,

**Ont donné pouvoir** : néant

Mme DE LANFRANCHI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au conseil que concernant la journée continue du service de voirie, il est nécessaire de délimiter précisément les dates de début et de fin, de la période de travail aménagé, et d'arrêter les horaires journaliers.

Afin de rentrer impérativement dans le cadre déterminé par la loi et les règlements, le Maire propose de décider que le personnel de voirie durant la période estivale et ce jusqu'à ce qu'une autre décision municipale en décide autrement, bénéficie d'horaires de travail aménagés comme suit :

- *Période estivale à partir du 12 juin et ce jusqu'au 25 août.*
- *Semaine de travail du lundi au vendredi soit 7 heures de travail sur cinq jours.*
- *Amplitudes des journées de travail aménagées : Prise de travail 6 heures du matin, pause, 20 minutes de 9 heures à 9 heures 20, fin de la journée de travail à 13 heures. Horaires applicables sur tout le territoire communal.*

Il sera également mis en place des horaires aménagés pour le personnel administratif à partir du 17 juillet jusqu'au 25 août, et ce du lundi au vendredi de 8 h à 15 heures,

Ces décisions seront communiquées aux personnels intéressés. Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint responsable de la gestion des personnels communaux est chargé de leur mise en application.

**Le Conseil Municipal**

**Où cet exposé**

**Et après en avoir délibéré**

Approuve à l'unanimité des membres présents et représenté la proposition du Maire et l'autorise à mettre en place la journée continue dans les conditions citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Alexandre de LANFRANCHI